



## **SÉANCE SPÉCIALE DE LA RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI**

Séance spéciale du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi tenue en visioconférence sur la plateforme zoom le 18 mars 2026 à 9h00.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :** M. Pierre Côté, Président de la Régie du Parc et maire de Hatley, M. Jacques Demers, Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley, M. Vincent Fontaine, Maire du Canton de Hatle, Mme Marcella Davis Gerrish, Mairesse de North Hatley, et Alec van Zuiden, maire d'Ayer's Cliff.

Formant quorum sous la Présidence de M. Pierre Côté

**ABSENCE :** Aucune

**ÉGALEMENT PRÉSENTS:** Mme Shona Hartog, directrice générale de Hatley, M. Marc Marin, directeur générale de Sainte-Catherine-de-Hatley, M. Gabriel Demers, directeur général du Canton de Hatley, et M. Benoit Tremblay, directeur général de North Hatley et Mme Abelle L'Écuyer Legault coordonnatrice de la plage et directrice générale d'Ayer's Cliff.

**ABSENCES :** Mme Sonia Tremblay, directrice générale de la Régie du Parc.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 9h01.

La coordonnatrice des opérations à la plage agira comme secrétaire d'assemblée pour la présente séance.

**26-03-18.01**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par le délégué Alec van Zuiden et résolu ;**

Que l'ordre du jour du 18 mars 2026 soit adopté tel que présenté avec l'ajout du sujet Plan de communication sous le point 4 (Autres sujets).

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Projet Lac Massawippi : Travaux d'aménagement de la station de lavage et des barrières d'accès
- 4) Autres sujets
- 5) Levée de l'assemblée

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Les délégués échangent sur divers sujets dans l'attente de la connexion des délégués M. Jacques Demers et Mme Marcella Davis Gerrish. Poursuite de l'ordre du jour à 9h06, après l'arrivée des délégués.*

26-03-18.02

**PROJET LAC MASSAWIPPI: TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE LAVAGE ET  
DES BARRIÈRES D'ACCÈS**

*La coordonnatrice des opérations à la Plage Massawippi effectue un résumé des démarches en cours et des étapes complétées. Elle aborde notamment la durée de validité d'un lavage, l'achat des cartes RFID par la Régie pour l'ensemble du lac, le paiement en ligne par carte de crédit uniquement (exception possible), l'accès aux données par la patrouille nautique et la possibilité de poursuivre l'émission d'un coupon de descentes gratuites (au frais de la municipalité) à l'achat d'une passe annuelle pour les municipalités intéressées.*

**ATTENDU QUE** la programmation actuelle prévoit que la validité d'un accès journalier à une descente après l'émission du coupon est de 24h.

**Il est proposé par le délégué Jacques Demers et résolu ;**

**D'AUGMENTER** la période de validité d'un coupon de mise-à-l'eau à 36h après son émission.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

26-03-18.03

**GESTION DES REVENUS**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de déterminer le(s) compte(s) dans lequel sera versé les revenus perçus pour la plateforme en ligne et les bornes multiservices;

**ATTENDU QUE** l'administration recommande que les revenus perçus sur la plateforme en ligne (passes annuelles) soit versés dans un compte bancaire au nom de la Régie du Parc régional Massawippi, mais que les revenus perçus par les bornes multiservices (accès journaliers) soient versés directement aux entités dont ils sont la propriété, soit North Hatley et La Plage Massawippi;

**ATTENDU QUE** la perception et possession du revenu par une partie vise uniquement à simplifier la gestion administrative des revenus mais n'offre aucune présomption de propriété à la partie l'ayant perçu;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie et North Hatley devront discuter et s'entendre sur le partage des revenus à intervenir suivant leur perception pour la saison 2026 principalement pour les transactions effectuées sur la plateforme en ligne (passes annuelles);

**ATTENDU QUE** le mode de perception proposé, soit le dépôt de la totalité des revenus de la plateforme en ligne dans un compte bancaire au nom de la Régie du Parc régional Massawippi est un projet pilote pour l'année 2026 uniquement;

**ATTENDU QUE** le bilan des revenus sera présenté à l'automne 2026 afin d'évaluer le fonctionnement pour la perception et le partage des revenus pour l'année 2027;

26-03-18.04

**Il est proposé par le délégué Alec van Zuiden,  
Appuyé par le délégué Jacques Demers et il est résolu ;**

**QUE** les revenus perçus sur la plateforme en ligne (passes annuelles) soit versés dans un compte bancaire au nom de la Régie du Parc régional Massawippi, mais que les revenus perçus par les bornes multiservices (accès journaliers) soient versés directement aux entités dont ils sont la propriété, soit North Hatley et La Plage Massawippi;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CARTE RFID**

**ATTENDU QUE** la Régie est responsable de l'achat et de la distribution des cartes RFID qui remplacent notamment les certificats d'utilisateur (vignette autocollante);

**ATTENDU QUE** le logo de la Régie est le seul logo qui sera imprimé sur les cartes RFID;

**ATTENDU QUE** les municipalités bénéficieraient d'une compensation de 3\$ par certificat d'utilisateur (vignette) vendu dans le but de compenser les frais d'administration encourus;

**ATTENDU QUE** les délégués se questionnent sur la pertinence de cette compensation, mais souhaite conserver le statut quo pour l'année 2026, notamment en raison de la charge de travail que représente l'implantation et la prise de connaissance du système par les municipalités;

**ATTENDU QUE** le maintien de la compensation de 3\$ par carte RFID émise est une mesure transitoire pour l'année 2026 et sera réévalué pour les années suivantes;

**ATTENDU QU'**il est opportun de prévoir un montant de 25\$ pour le remplacement d'une carte RFID, peut importe la raison du remplacement (perte, bris, etc.).

26-03-18.05

**Il est proposé par le délégué Alec van Zuiden, Appuyé par la déléguée Marcella Davis Gerrish et il est résolu;**

**DE VERSER** une compensation de 3\$ par carte RFID émise à la municipalité émettrice pour l'année 2026;

**D'EXIGER** un frais de 25,00\$ pour le remplacement d'une carte RFID.

**ADOPTÉE**

### **TABLETTES POUR LES ACHATS EN LIGNE AUX HÔTELS DE VILLE**

**ATTENDU QUE** les passes annuelles, autant pour le lavage des embarcations, l'accès aux descentes et le stationnement à la Plage Massawippi seront vendus uniquement en ligne;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens ont l'habitude de se présenter à leur hôtel de ville pour faire l'acquisition de leur passe annuelle et que les hôtels de ville ne possèdent pas tous un ordinateur à la disposition de la clientèle;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration croit qu'il est opportun de faire l'achat de 6 tablettes électroniques, une par municipalité et une pour la Plage Massawippi, identifiées au nom de la Régie du Parc, afin de permettre aux citoyens de faire l'achat des passes annuelles dans les bureaux municipaux et à la Plage Massawippi;

**Il est proposé par la déléguée Marcella Davis Gerrish**

**Appuyé par le délégué Alec van Zuiden**

**Et résolu ;**

**D'APPROUVER** l'achat de 6 tablettes électroniques et du matériel de protection requis (étui ou support) afin de les distribuer dans les hôtels de ville des municipalités membres et à la Plage Massawippi, dans le but d'offrir un accès à la plateforme transactionnelle aux citoyens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PASSES ANNUELLES – COÛTS ET CATÉGORIES**

**ATTENDU QUE** le coût des certificats d'usager doit être révisé;

**ATTENDU QUE** l'administration a constaté une problématique récurrente depuis les dernières années concernant la qualification des petites embarcations possédant un moteur électrique qui sont définies comme étant des embarcations motorisées, augmentant le coût de la passe annuelle de 5\$ à 350\$ pour les non-résidents ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration croit opportun de modifier les catégories et coûts des passes annuelles selon le tableau ci-dessous :

	Résident	Non-résident
Embarcations motorisées et/ou avec remorque	40\$	350\$*
Petite embarcation avec moteur électrique	20\$	100\$
Embarcation non-motorisée	10\$	10\$

\* 195\$ pour les possesseurs d'un droit de séjour (Cas particulier applicable dans la municipalité d'Ayer's Cliff)

**ATTENDU QUE** la catégorie « petite embarcation avec moteur » vise les embarcations sans remorque, possédant un moteur électrique, de type canoë, dinghy, embarcation gonflable et kayak.

**26-03-18.06**

**Il est proposé par le délégué Vincent Fontaine et il est résolu ;**

**DE MODIFIER** les catégories et les coûts pour les certificats d'usagers comme suit :

	Résident	Non-résident
Embarcations motorisées et/ou avec remorque	40\$	350\$*
Petite embarcation avec moteur électrique	20\$	100\$
Embarcation non-	10\$	10\$

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AUTRES SUJETS

La représentante de North Hatley, Madame Gerrish mentionne qu'elle reçoit des plaintes de certains citoyens quant à la sonorité trop élevé de certaines embarcations sur le lac. Elle demande que le conseil se penche sur cette question lors d'une prochaine réunion. Le président, M. Côté indique que l'item soulevé sera placé à l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire de la Régie en avril 2026.

Le président, M. Côté, soulève qu'un plan de communication sera nécessaire, incluant un document questions/réponses, pour la mise en place du nouveau système d'acquisition des passes annuelles et le fonctionnement des bornes multiservices. Le plan devra être soumis au conseil d'administration pour approbation avant sa publication et contenir un document Questions/Réponses, un aide-mémoire pour les citoyens et un court message uniformisé pour les sites web / médias sociaux municipaux.

La coordonnatrice des opérations de la Plage Massawippi verra à ce que ce soit fait.

26-03-18.07

### CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Vincent Fontaine propose la clôture de la séance à 9h58.

---

Pierre Côté  
Président

---

Abelle L'Écuyer-Legault  
Secrétaire d'assemblée  
Coordonnatrice des  
opérations à la Plage  
Massawippi

« En signant le présent procès-verbal, le président de la Régie est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)